

## Mise à jour sur les négociations : Renseignements pour les étudiants

### FAQ sur la grève évitée

Le Conseil des employeurs des collèges (qui représente les 24 collèges publics de l'Ontario) et l'équipe de négociation CAAT-A du SEFPO (qui représente les professeurs et les instructeurs à temps plein et à charge partielle ainsi que les bibliothécaires et les conseillers) ont entamé des négociations en juillet 2024. Les parties sont communément appelées CEC et l'équipe de négociation des CAAT-A/le syndicat.

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons évité une grève inutile dans les 24 collèges publics de l'Ontario.

Les parties ont convenu que l'arbitre Kaplan poursuivra la médiation et procédera ensuite à l'arbitrage des propositions qui n'ont pas été résolues.

Cela signifie qu'il n'y aura pas de grève le jeudi 9 janvier ni dans un avenir prévisible pour le personnel scolaire à temps plein et à charge partielle.

C'est une bonne nouvelle pour nos étudiants, car les cours se dérouleront comme prévu cette semaine et il n'y aura pas de grève.

Un glossaire des termes est disponible [ici](#).

### FAQ

#### Q) Y aura-t-il une grève le 9 janvier 2025 ?

- Non, il n'y aura pas de grève.
- Les cours se dérouleront comme prévu.

#### Q) Est-il possible que l'arbitrage débouche sur une grève ?

- Non, il n'y aura pas de grève.
- Un arbitre prendra une décision si les parties ne parviennent pas à un accord.

#### Q) Qu'est-ce que la médiation/l'arbitrage des différends ?

- Les deux parties soumettent les propositions non résolues à un ou une arbitre, cette personne étant choisie d'un commun accord.



- L'arbitre commence par jouer un rôle de médiation, en essayant de rapprocher les parties pour qu'elles parviennent à un accord sur les propositions en suspens.
- Si aucun accord n'est trouvé, l'arbitre intervient et prend une décision.
- L'arbitrage est un processus où une personne ou un organisme indépendant est officiellement désigné pour trancher un différend concernant l'interprétation, l'application, l'administration ou une violation présumée de la convention collective.